



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026_12_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

Objet :

MAPA de « Confection, conditionnement, facturation et livraison de repas en liaison froide à domicile »

Vu les articles R. 123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération 2021_25_DEL du 11 octobre 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration du CCAS au Président ou en son absence à la Vice-Présidente ;
Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 22/12/2025 par publication aux Affiches de Grenoble et au Dauphiné ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14, régissant la procédure adaptée des accords-cadres à bons de commande ;
Vu l'unique pli reçu dans le délai imparti et enregistré dans le registre de dépôt des plis,
Vu le rapport d'analyse des offres daté du 30/01/2026 ;

Le Président du CCAS de VIF

DÉCIDE

De conclure avec la société L'ESSENTIEL A DOMICILE, demeurant 18 place de Stalingrad - 38220 VIZILLE, le marché (MAPA) de « Confection, conditionnement, facturation et livraison de repas en liaison froide à domicile ».

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois à compter du 1er avril 2026. Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La durée maximale potentielle du marché est fixée à 48 mois. Il prendra donc fin, au plus tard, le 31 mars 2030.

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu avec les montants minimums et maximums suivants :

- Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 15 000,00 euros H.T.
- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 45 000,00 euros H.T.

Ces montants sont identiques pour les éventuelles périodes de reconduction.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 038-263810137-20260202-2026_12_DA-AR



De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.